

**ARRETE PORTANT ORGANISATION DE
L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
LA COMMUNE DE SIGOGNE**

PROLONGATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

LE PRESIDENT DE GRAND COGNAC,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 et suivants ;
- Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 9 juillet 2015, portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de Grand Cognac ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;
- Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 23 février 2017 portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Cognac et définition des modalités de concertation ;
- Vu la délibération en date du 7 novembre 2007 du conseil municipal de Sigogne approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;
- Vu l'arrêté du Maire de Sigogne, en date du 29 février 2012, portant mise à jour du PLU ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Sigogne, en date du 8 décembre 2015, prescrivant la révision générale du PLU de la commune ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Sigogne, en date du 23 février 2016, complétant la délibération du 8 décembre 2015 afin de préciser les objectifs poursuivis par la révision ;
- Vu l'arrêté du Maire de Sigogne, en date du 7 septembre 2016, prescrivant la modification n°1 du PLU de la commune ;
- Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) qui s'est tenu le 14 décembre 2016 au sein du conseil municipal de Sigogne ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sigogne, en date du 31 janvier 2017, demandant à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac de reprendre et poursuivre les procédures d'évolution en cours concernant le PLU de la commune ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 février 2017 par laquelle la Communauté d'Agglomération accepte de reprendre et poursuivre la procédure de révision du PLU de la commune de Sigogne ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2017, approuvant la modification n°1 du PLU de la commune ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2018, actant l'application de la modernisation du contenu des PLU à la commune de Sigogne ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 26 septembre 2018, actant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLU communal ;

Vu l'attestation fournie par la commune de Sigogne, en date du 19 septembre 2018, affirmant que le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'est tenu lors du conseil municipal du 18 septembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 28 mars 2019, arrêtant le projet de révision du PLU de la commune de Sigogne et tirant le bilan de la concertation réalisée dans ce cadre ;

Vu les différents avis des Personnes Publiques Associées, recueillis sur le projet finalisé de révision du PLU ;

Vu la décision du 13 août 2019 du Président du tribunal administratif de Poitiers ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Par arrêté n°2019/100 en date du 16 septembre 2019, le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac a ouvert l'enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Sigogne, du lundi 7 octobre 2019 au vendredi 8 novembre 2019 inclus.

Suite à un virus informatique, qui a affecté les serveurs de la Communauté d'Agglomération, la boîte email prévue pour recevoir les avis du public (plu-sigogne@grand-cognac.fr) est devenue inopérante entre le vendredi 11 octobre et le dimanche 20 octobre 2019.



Tenant compte de cet incident, il est décidé, en accord avec la commune de Sigogne et le commissaire enquêteur :

- de prolonger l'enquête publique jusqu'au vendredi 22 novembre à 12h00, soit une prolongation de 13 jours ½ par rapport à la durée initiale.
- d'ajouter une permanence supplémentaire le vendredi 22 novembre de 9h00 à 12h00 à la mairie de Sigogne.

La révision a été engagée afin de :

- prendre en compte les dispositions des lois récentes (Grenelle I et II, ALUR, AAAF)
- réévaluer les perspectives de développement démographique,
- trouver un équilibre entre le développement du centre bourg et celui des villages,
- analyser les risques naturels et technologiques ainsi que toute source de pollution et de nuisance susceptibles d'être présents sur le territoire et faire le point sur les moyens de prévention,
- identifier les enjeux et sensibilités du territoire sur le plan des activités agricoles et organiser l'utilisation de l'espace afin de maintenir l'activité agricole,
- protéger et valoriser le patrimoine bâti et non bâti et mettre en valeur les paysages caractérisant le territoire,
- développer les activités commerciales sur la commune.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jacques LACOTTE, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier et deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac : 6 rue de Valdepeñas 16100 Cognac
- à la mairie de Sigogne : 3 place de la Mairie, 16200 Sigogne

Pendant toute la durée de l'enquête, soit jusqu'au vendredi 22 novembre 2019 à 12h00 :

- Pour le siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac :
 - o les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h15, et de 13h45 à 17h30,
 - o le vendredi de 8h30 à 12h15, et de 13h45 à 17h00.
- Pour la mairie de Sigogne :
 - o Les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h30
 - o Les samedis de 9h00 à 12h00

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les deux registres ouverts à cet effet au siège de Grand Cognac et à la mairie de Sigogne.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de Grand



Cognac : www.grand-cognac.fr jusqu'au vendredi 22 novembre 2019 à 12h00.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être déposées par courrier électronique envoyé à « plu-sigogne@grand-cognac.fr » jusqu'au vendredi 22 novembre 2019 à 12h00.

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions par correspondance au commissaire enquêteur au siège de Grand Cognac à l'adresse suivante :

M. Jacques LACOTTE
Enquête publique du PLU de Sigogne
Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'agglomération
6 rue de Valdepeñas CS 10216
16111 COGNAC

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est joint au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac et de la mairie de Sigogne dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur sera présent au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac et à la mairie de Sigogne pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Permanence restante :

Le vendredi 8 novembre de 14h00 à 17h00 - au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac - 6 rue de Valdepeñas 16100 Cognac

Permanence supplémentaire pour la durée de prolongation de l'enquête :

Le vendredi 22 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Sigogne – 3 place de la Mairie, 16200 Sigogne

ARTICLE 5 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de Grand Cognac ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de Grand Cognac disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.



ARTICLE 6 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Grand Cognac le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Poitiers et au Préfet de la Charente.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, et à la mairie de Sigogne, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport sera également consultable, dans les mêmes délais, sur le site internet de Grand Cognac.

ARTICLE 7 :

Le Conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du PLU de Sigogne. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au dossier de révision en vue de cette approbation.

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site internet de Grand Cognac.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, à la mairie de Sigogne et en tous lieux habituels sur le territoire de la commune.

Un troisième avis sera publié dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département et sur le site internet de Grand Cognac pour annoncer la prolongation de l'enquête publique.

Cet avis sera également publié, par voie d'affiches au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac et à la mairie de Sigogne.

ARTICLE 9 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Olivier FLORINE, chargé de mission PLU à la Communauté d'agglomération de Grand Cognac (05.45.32.79.63 – olivier.florine@grand-cognac.fr).

ARTICLE 10 :

La Préfète de la Charente, le Président de Grand-Cognac, le Maire de Sigogne et le commissaire-enquêteur, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



A Cognac, le 24 octobre 2019

Le Président,

Jérôme SOURISSEAU

GRAND-COGNAC
30-10-2019

